

## **APPEL A CANDIDATURE CREATION D'UN CENTRE REGIONAL D'ANTIBIOTHERAPIE**

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (AMI) CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU CENTRE REGIONAL EN ANTIBIOTHERAPIE (CRAtb) À DESTINATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE LA REGION DISPOSANT D'UNE EQUIPE D'INFECTIOLOGIE STRUCTUREE

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de CORSE

Date de publication de l'appel à candidature : 17/11/2023

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 08/12/2023

Pour toute question : [ars-corse-strategie@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-strategie@ars.sante.fr)

### Texte de référence

- Articles L. 1431-1, L. 6111-2, L. 5126-5, R1413-62, R. 6111-8, R. 6111-10 du Code de la santé publique
- Articles L. 162-22-7, L. 161-28-1, D. 162-9 du Code de la sécurité sociale
- Décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins
- Instruction DGOS/PF2/DGS/RI1 n° 2014-08 du 14 janvier 2014 relative aux recommandations pour la prévention de la transmission croisée des bactéries hautement résistantes aux antibiotiques émergentes
- Arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins
- Instruction n° DGOS/PF2/DGS/RI1/DGCS 2015-202 du 15 juin 2015 relative au programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS)
- Instruction n° DGCS/SPA/2016/195 du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins dans le secteur médico-social 2016/2018
- Instruction n° DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires
- Instruction DGS/Mission antibiorésistance/DGOS/PF2/DGCS/SPA/2020/79 du 15 mai 2020 relative à la mise en œuvre de la prévention de l'antibiorésistance
- Décret 2022-1445 du 18 Novembre 2022 relatif aux Centre Régionaux en AntiBiothérapie
- Arrêté du 18 Novembre 2022 faisant Cahier des Charges des Centre Régionaux en AntiBiothérapie

## Introduction

Le comité interministériel pour la santé consacrée à l'antibiorésistance a permis de définir une feuille de route gouvernementale composée de 40 actions, réparties en 13 mesures phares et regroupées en 5 axes. Elle a pour objectif de réduire l'antibiorésistance et ses conséquences sanitaires. **Il est attendu une réduction de la consommation d'antibiotiques de 25 % d'ici fin 2024 de manière à rejoindre la moyenne européenne.**

La stratégie Nationale 2022 – 2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance en santé humaine définit le cadre en vigueur sur les actions et missions sur le périmètre.

Le déploiement de structures régionales d'appui en antibiothérapie au service des professionnels de santé en ville, à l'hôpital et en établissement médico-social constitue l'action 5 de la feuille de route.

L'instruction DGS/Mission antibiorésistance/DGOS/PF2/DGCS/SPA/2020/79 du 15 mai 2020,

- Confirme le rôle de pilotage de la politique régionale de bon usage des antibiotiques par les agences régionales de santé (ARS) ;
- Précise la mise en œuvre en région des priorités et actions établies au niveau national pour la prévention de l'antibiorésistance et l'articulation entre les différents acteurs.

## Missions des centres régionaux en antibiothérapie (CRAtb)

Les CRAtb sont en charge de la stratégie promouvant le bon usage des antibiotiques.

En articulation avec l'agence régionale de santé et les professionnels de santé, le centre exerce les missions suivantes :

### **1. Expertise et appui aux professionnels de santé, notamment une mission stratégique sur le bon usage des antibiotiques (BUA) :**

- Identifier les problématiques régionales en termes de mésusage des antibiotiques à partir notamment des demandes de conseils, des données issues des signalements, alertes et des surveillances des résistances aux antibiotiques ainsi que des consommations antibiotiques;
- Contribuer à l'élaboration de la stratégie et des plans régionaux de bon usage des antibiotiques;
- Aider à la mise en place de conventions entre établissements de santé (ES) ou établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
- Appuyer la mise en place d'une politique d'accompagnement et de formation des professionnels de santé de la région sur le BUA;
- Apporter une assistance technique pour des questions, au sujet du BUA, d'ordre scientifique, technique ou organisationnel en provenance des ES, ESMS et professionnels de santé de ville, de l'ARS ou du ministère chargé de la santé en lien avec l'OMEDIT;
- Appuyer la réalisation de travaux de recherche sur le thème du bon usage des antibiotiques pour la région.

## **2. Coordination ou animation de réseaux de professionnels de santé en charge des programmes de bon usage des antibiotiques:**

- Animer le réseau des référents en antibiothérapie des ES et l'activité du réseau de généralistes formés à l'antibiothérapie et ambassadeurs du bon usage des antibiotiques;
- Aider à l'organisation de la mise en place d'un service de Télé-expertise;
- Collaborer avec l'Assurance Maladie et l'OMEDIT en Corse pour améliorer la prescription des antibiotiques en ville;
- Mettre en place des actions de surveillance de la pertinence de l'antibiothérapie en ville/ESMS/ES;
- Contribuer à l'information et la formation des acteurs du bon usage des antibiotiques (professionnels de santé et usagers) pour promouvoir le bon usage des antibiotiques ;
- Aider à la diffusion, à l'interprétation et à l'appropriation des recommandations, réglementations, études scientifiques, résultats des actions de surveillance et campagnes nationales concernant le BUA, y compris la promotion des Test de Diagnostic Rapide (TDR) ou Test Rapide à Orientation Diagnostique (TROD);
- Mutualiser au niveau national, avec les autres CRA**t**b, les outils et référentiels promouvant le bon usage des antibiotiques pour les différents secteurs (ville, ES et EMS);
- Mettre en place des outils d'animation et de communication promouvant le bon usage des antibiotiques
- Contribuer aux travaux avec les laboratoires de biologie médicale, notamment de ville, en synergie avec la mission nationale PRIMO et Santé Publique France. La mission PRIMO a en charge pour les secteurs ville et médico-social : La surveillance de la résistance aux antibiotiques, La prévention de la résistance aux antibiotiques, La prévention des infections associées aux soins.
- Contribuer à l'harmonisation régionale des outils de recueil de données utiles à la promotion du bon usage des antibiotiques et de traçabilité des conseils/consultations, en utilisant si possible des outils mutualisés au plan national par les CRA**t**b
- Aider à la définition des objectifs régionaux et des priorités dans les actions.

Le CRA**t**b intervient, dans son champ de compétence, à la demande d'un établissement ou d'un professionnel, ou sur saisine de l'ARS ou du ministère chargé de la santé.

Le CRA**t**b est membre du réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA) article R1413-62

## **3. Organisation, gouvernance et moyens**

- Organisation et gouvernance
  - Le centre est implanté dans un ES public de la Corse. En tant que structure régionale d'appui (SRVA), elle doit disposer d'une UF dédiée, d'une comptabilité analytique propre et d'une gouvernance adaptée pouvant garantir son autonomie d'action. Compte tenu de son rôle territorial, le CRA**t**b ne sera pas rattaché à un pôle ou un service de la structure d'hébergement.
  - L'établissement dans lequel le centre est implanté ou hébergé met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement, notamment en termes d'informatique et de logistique. L'ARS accompagne la mise en place et la performance de centres régionaux en antibiothérapie.

- Une convention pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est conclue entre le DG ARS et l'ES dans lequel le centre est implanté, conformément à l'article R. 1413-86 du code de la santé publique.  
Cette convention comporte le montant du FIR attribué au centre chaque année, qui inclut le montant éventuel des frais de gestion et de structure (charges indirectes).
  - Le montant prévisionnel de ces frais ne peut dépasser 10% du montant de la FIR déléguée au centre. L'enveloppe financière sera revue chaque année notamment par le ministère de la santé.
  - Il peut être envisagé (selon opportunités) de faire cohabiter le centre régional d'antibiothérapie (CRAtb) avec le CPias qui ont tous deux pour vocation de collaborer de manière étroite. Cette proximité permettra le partage et la complémentarité des compétences de chacun des acteurs, en assurant la synergie des CPias et des CRAtb. En effet, dans le cadre de leurs missions régionales, ces deux structures d'appui doivent travailler au quotidien en synergie et en étroite collaboration, pour lutter contre l'antibiorésistance de manière optimale. Les moyens nécessaires au fonctionnement des 2 centres pourront être mutualisés dans le futur potentiellement.
  - Le bénéficiaire s'engage à réaliser une évaluation annuelle du fonctionnement du CRAtb et des actions réalisées, ainsi qu'à constituer un rapport d'activité annuel.
  - Le bénéficiaire et le financeur s'engagent à respecter une comitologie constituée d'un dialogue de gestion annuel, de plusieurs comités de gestion (3 à 4 par ans) et de tout comité projets nécessaire.
- Moyens

L'équipe du CRAtb devra être composée des professionnels suivants :

- Le responsable du centre, dont la mission est d'organiser le cadre stratégique et l'expertise du centre, est un infectiologue. Il est en poste dans l'établissement de santé abritant le siège du CRAtb. Son activité dans le centre représente 0.5 ETP à minima ;
- Un praticien de ville, qui contribue également aux missions du CRAtb. Son activité dans le centre représente 1 ETP. Ce poste peut être occupé par plusieurs personnes ;
- Un poste administratif-gestionnaire de données (0.5 EPT).

## **Objet de l'appel à candidature**

L'appel à candidature lancé par l'ARS Corse a pour objectif de soutenir la création et le développement du CRAtb en Corse.

Il est ouvert à tous les établissements de santé, structures ou organismes œuvrant dans le champ de la santé publique, pouvant mettre à disposition un personnel dédié à la réalisation des missions du centre.

## Dossier de candidature

Les gestionnaires adresseront à l'ARS un projet de candidature qui exposera le projet envisagé. Le format de la réponse sera décliné sur une dizaine de pages au maximum.

Il devra comprendre :

- L'identification de l'établissement, l'organisme ou la structure dépositaire du courrier;
- La composition et l'expérience de l'équipe composant le CRA**t**b ;
  
- Le professionnel qui portera les missions de responsable de centre (infectiologue à 0,5-1 ETP) et son expérience dans le bon usage des antibiotiques ;
- La description du projet.

## Critères de sélection des dossiers

Les dossiers de candidature seront sélectionnés selon les critères de correspondance du projet aux objectifs énoncés dans le cahier des charges annexé au présent avis et aux priorités d'actions énoncées ci-dessus et dans le cahier des charges, par l'agence. Le calendrier de mise en œuvre, les partenariats mis en place et la pertinence du projet constituent également des critères de priorisation des dossiers.

## Dépôt des demandes

La date limite de réception des dossiers est le **08/12/2023**, délai de rigueur.

Les dossiers peuvent être déposés soit :

- Par courriel à : [ars-corse-strategie@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-strategie@ars.sante.fr)
- Par la poste sous pli cacheté et recommandé avec A/R ou équivalent à :

**ARS CORSE**  
**Direction de la stratégie et de la qualité**  
**Quartier Saint Joseph - CS 13007**  
**20700 Ajaccio cedex 9**

- Soit remis directement, contre récépissé, à l'accueil de l'agence régionale de santé à l'adresse suivante :

**ARS CORSE – Quartier saint Joseph – Immeuble Castellani – 20700 Ajaccio**

Aucun document ni support remis avec le dossier de candidature ne sera restitué.

## Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé.

## Contacts

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à :

- [ars-corse-strategie@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-strategie@ars.sante.fr)